



Indemnités de licenciement + rupture au tort de mon employeur

Par **Espérance85**, le **27/07/2009** à **10:31**

Bonjour,

j'ai effectué il y a peu, une rupture de contrat au tort de mon employeur.

Les faits que je reproche à mon employeur dans ma lettre de rupture de contrat sont les suivants:

- exercer une pression morale continuelle et pour aller jusqu'à me menacer physiquement lors de ma dernière journée de travail (4 juillet 2009) suite à laquelle un arrêt de travail a été nécessaire pour dépression (ou début de dépression c toi qui voit)
- me laisser faire la grande majorité du travail en salle lorsque ma collègue (ou apprenti) n'est pas présente, et se reposer sur mon énergie alors que deux personnes sont nécessaire pour effectuer un travail de qualité auprès de la clientèle.
- pour n'avoir effectué que la visite médicale obligatoire à l'embauche, alors que mon état de santé se dégrade à cause des conditions de travail depuis plus d'un an et demi.
- Parce que vous vous donnez le droit de vous moquez de moi, en invitant mes collègues et apprentis à en faire autant (exemple : réclamation de 4euros sur un bulletin de paie)
- Ne pas prévoir de planification pour la présence des employés avec au minimum une semaine d'avance, et parfois donner les horaires de travail la veille ce qui occasionne une gêne dans le cadre de la vie privée

A la suite, celui m'a envoyé mon reçu de solde de tout compte, ainsi que mon bulletin de paie+attestation assedic et attestation de travail.

Or, mon employeur ne m'a pas versé d'indemnité de licenciement, alors que mon type de rupture équivaux à un licenciement sans causes réelles et sérieuses (je m'étais préalablement

renseignée au prud'hommes). Aussi, sur ma feuille de paie, les congés payés que je n'avais pas pris n'ont pas tous été payés, le solde est minim mais il est de 3,79 (jours) et je ne souhaite pas leur en faire cadeau.

J'ai appelé les prud'hommes ce matin, ils me disent que je peux saisir le conseil des prud'hommes pour ce manquement. Cependant, je me demande si je pourrais gagner face à eux. C'est pour cela que je me dis que peut-être il serait mieux que je ne saisisse pas le conseil des prud'hommes. Car si j'avais à perdre, je devrais payer quelque chose à mon employeur.(me semble t'il)

Que me conseillez-vous? Et pensez-vous que j'ai une chance face à mon employeur?